



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00557

Numéro SIREN : 411 489 040

Nom ou dénomination : A.T.C.F.

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2014 sous le numéro de dépôt 1384

ATCF
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 7 Rue des Ponières - Parc d'Activités des Cortots
21121 FONTAINE LES DIJON
RCS DIJON 411 489 040

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le ...1...MARS...2014
sous le n° A 1381

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 3 OCTOBRE 2013

L'an 2013,
Le 3 octobre à 14 heures 30

La société MELODI, Société civile immobilière au capital de 167 000 euros, ayant son siège social 7 Rue des Ponières - Parc d'Activités des Cortots - 21121 FONTAINE LES DIJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS DIJON 502 618 614, Représentée par son Gérant, Monsieur Bruno GUENOT,

En présence de Monsieur Bruno GUENOT, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- à la fixation de la rémunération du Président

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et prenant acte qu'en raison du décès de Monsieur Dominique PASSERAT, Commissaire aux Comptes titulaire, la société AUDIT PMA, Commissaire aux Comptes suppléante, a remplacé Monsieur Dominique PASSERAT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant Madame Laurence FLOURET, domiciliée ZAC d'Epinay - 293 Rue de la Farnière - 69400 GLEIZE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de fixer la rémunération mensuelle brute de Monsieur Bruno GUENOT, Président, à la somme de 9.860,42 euros à compter du 1^{er} novembre 2013.

En outre, Monsieur Bruno GUENOT continuera à bénéficier du remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement, et continuera à bénéficier de tous les avantages précédemment acquis.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

